DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val des Usses MUSIEGES

Document graphique du règlement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLU intercommunal du Val des Usses,
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

PLAN N°3-2-8	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/3000			

CONCEPTION
EPAGGES & MUTATIONS
ESPACES & MUTATIONS
RIPAC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastée
74650 CHAVANOD

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
50 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY
infoSIG

Fond Cadastral
Origine : cadastre.gouv.fr
Droits réservés
Diffusion DGFIP
janvier 2019

Mise à jour du bâti
Février 2020

Edition cartographique n°2 du 04/02/2020

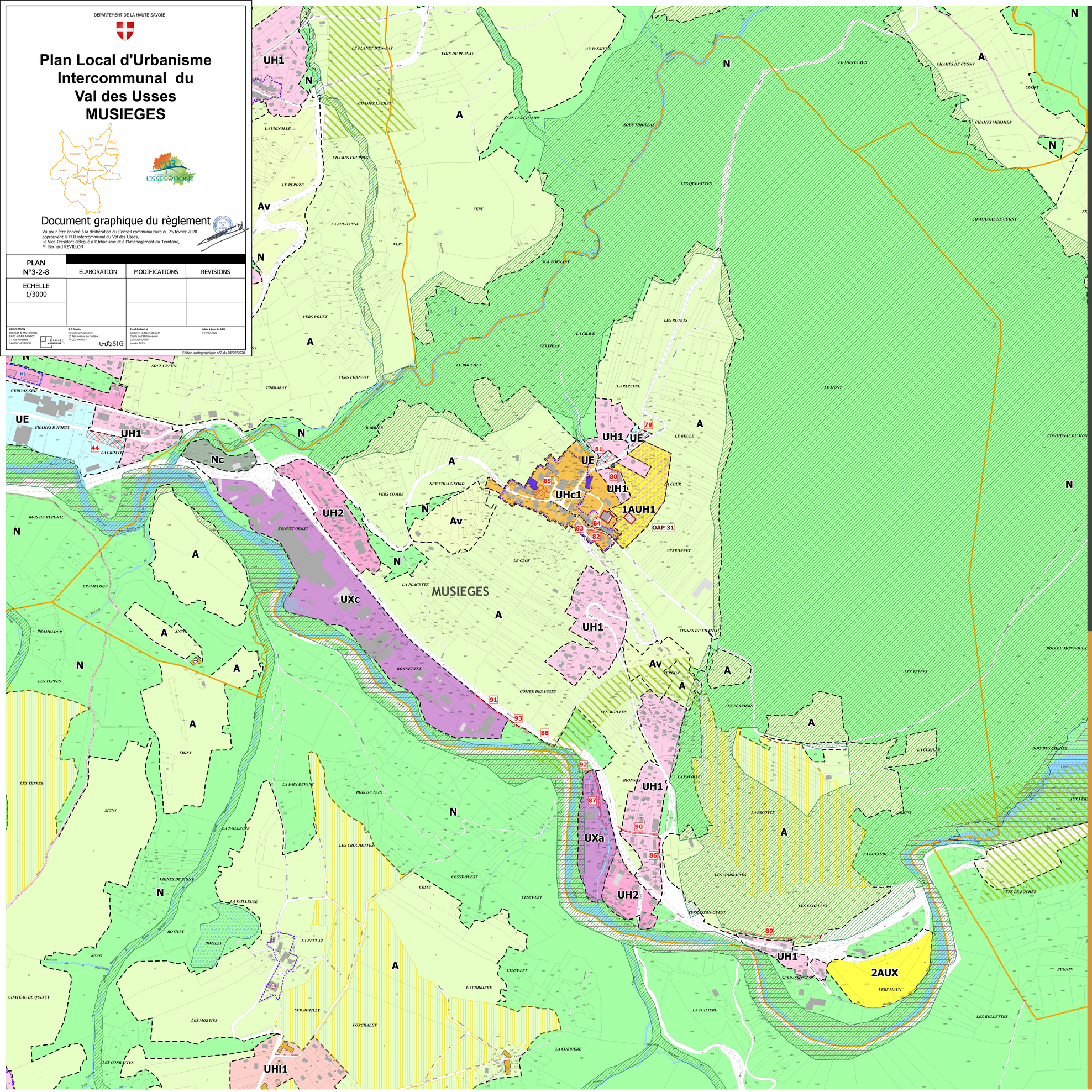

Légende

Zones urbaines

- UHc1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UH3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
- UHl1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densiification
- UXa — Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEp — Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement

Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future

- 1AUHc1 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUH1 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
- 1AUXa — Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- 1AUHc2 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'activités économiques

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- Av — Secteur viticole agricole

Zones naturelles

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nd — Secteur à vocation de gestion et de développement d'une déchetterie
- Ndr — Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchetterie
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nr — Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais

Emplacements réservés

- Emprise de l'emplacement réservé

Autres

Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces verts
- Espaces paysagers structurants

Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement

Secteur délimité au titre de l'article L151-10 du Code de l'Urbanisme
- Obligation de démolir préalable

Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale

Secteur délimité au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme
- Changement destination L151-11-2 vers activité
- Changement destination L151-11-2 vers habitat

Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Batiment patrimonial à préserver
- Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur
- Secteur d'OAP patrimoniale
- Petit patrimoine à préserver

Secteur délimité au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur de carrière

Risques technologiques : repérage au titre de l'article R151-34-1° du Code de l'urbanisme
- Pipeline d'hydrocarbure
- Canalisation de gaz

Autres
- Alignement graphique à respecter
- Obligation de maintien des commerces en RDC
- Sentiers et cheminements piétonniers existants à conserver
- Mise à jour du bâti

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
43	Création d'équipement sportifs (notamment stade de foot)	Commune de Frangy
44	Extension des équipements publics	Commune de Frangy
79	Création d'un réservoir d'eau potable et aménagement de la voirie	Commune de Musièges
80	Création d'un chemin piéton de 2m de plateforme	Commune de Musièges
81	Création et aménagement d'une aire de stationnement	Commune de Musièges
82	Aménagement de la voirie Route du Mont	Commune de Musièges
83	Aménagement de la voirie Route du Mont	Commune de Musièges
84	Aménagement de la voirie Route du Mont	Commune de Musièges
85	Création et aménagement d'un espace public	Commune de Musièges
86	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	Commune de Musièges
87	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	CCUR
88	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	Commune de Musièges
89	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	Commune de Musièges
90	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	Commune de Musièges
91	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	CCUR
92	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	Commune de Musièges
93	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	Commune de Musièges

0 100 200 300 400 500 m